

DEPARTEMENT
YONNE

N° AR-CCOP-ST-2020-091

CANTON
CHARNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE NOUVELLE
**Charny Orée de
Puisaye**

Liberté – Egalité – Fraternité
.....

ARRETE DU MAIRE

Portant autorisation temporaire d'utilisation du domaine public – Rue des Ponts – Charny – Charny Orée de Puisaye

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-1, L2213-2, L2122-21, L2212-2, L2122-24 et L2212-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté municipale n°66-PR-2016 du 08 janvier 2016,

Vu l'instruction Ministérielle sur la signalisation routière (livre I-huitième partie-signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Considérant la demande de l'entreprise BOSTOEN Didier, en date du 20 juillet 2020, qui doit intervenir avec une grue télescopique sur le bien situé au 18 rue des Ponts – Charny (89120) sur 2 jours : le mercredi 29 juillet pour la dépose de tuiles et le 5 août 2020 pour la repose de tuiles;

ARRETE

Article 1er : la rue des ponts du n°8 au n°22 sera interdite à la circulation et au stationnement les 29 juillet et 5 août 2020.

Article 2 : La signalisation sera mise en place l'entreprise BOSTOEN Didier.

Article 3 : Le pétitionnaire devra prendre toute mesure nécessaire pour la sécurité des usagers de la voie publique (piétons) pendant toute la durée de l'autorisation. Il devra en outre prendre toute précaution pour assurer la protection des revêtements de chaussée et de trottoirs affectés par la présente autorisation.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur. Il fera l'objet d'une publication en mairie et d'un affichage sur les lieux de son application. Ampliation en sera donnée à Monsieur le maire délégué Charny, à la police municipale et à Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Aillant/Montholon, chargés, chacun de ce qui les concerne, de son exécution.

Fait à Charny Orée de Puisaye,
Le 20 Juillet 2020
Le Maire
Elodie MENARD

Date de publication.....

